



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2024

Date de la convocation : 3 septembre 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	15	14	4
Suffrages exprimés 33	Pour 29	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le treize septembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Luc FERRY
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Nathalie CANO
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Nicole MELEK
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Mireille SCHAERS
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absent : Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI, Jaques FREYNET, Christian LOMBARD

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**139 - MODIFICATION TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Selon les termes des articles R531-52 et R531-53 du code de l'éducation, les collectivités fixent les tarifs de la restauration scolaire qu'elles fournissent.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume fixe annuellement par délibération de son conseil municipal le tarif des repas de la restauration scolaire et notamment celui applicable aux familles hors commune.

En effet, le prix réel de la restauration scolaire n'est pas le prix facturé aux familles. Le premier s'appréciant au regard de différents paramètres, et pas seulement celui lié au recours à une société de restauration, dont notamment l'ensemble des frais liés au service : eau, électricité, personnel... S'agissant des familles habitant Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, la différence entre prix de revient et prix facturé est couverte par les impôts qu'elles payent à la Commune. Tel n'est pas le cas des familles résidant hors territoire communal, mais scolarisant leur(s) enfant(s) dans les écoles communales de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, qui, ce faisant, bénéficient ainsi d'une forme d'avantage, créant une situation d'inégalité de traitement entre les différents usagers de la cantine.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées à la tarification de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors commune, scolarisés à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Cette tarification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

<b>Tarif pour un repas</b>	<b>Tarifs commune</b>	<b>Tarifs hors commune</b>
Tarif normal enfant	3,90€	7.90€
Tarif pour un repas hors délai enfant	5,00€	9.00€
Tarif pour un repas non prévu enfant	7,00€	11.00€
Tarif panier repas dans le cadre d'un PAI	1.00€	1.00€
Tarif pour un repas adulte	5,60€	5.60€

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la tarification de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors commune, scolarisés à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour une application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- De l'autoriser à signer la présente tarification

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la tarification de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors commune, scolarisés à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour une application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente tarification

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 septembre 2024,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**

Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*